



**COMIFAC**

Commission des Forêts d'Afrique Centrale



**CEEAC**

Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

**STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES  
FINANCIERES POUR LA LUTTE CONTRE LA  
DEGRADATION DES TERRES ET LA DESERTIFICATION  
EN AFRIQUE CENTRALE**

**JUIN 2007**

# SOMMAIRE

	Page
<b>Sigles et Abréviations</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : Etat des lieux du financement de la lutte contre la dégradation des sols et la désertification en Afrique Centrale</b>	<b>5</b>
<b>I. Typologie et domaine d'intervention des acteurs</b>	<b>5</b>
1.1 Etat	5
1.2 Partenaires au développement	6
1.2.1 ONG internationales	6
1.2.2 Organisations internationales	6
1.2.3 Bailleurs de fonds	6
<b>II. Ressources affectées ou mobilisées</b>	<b>7</b>
2.1 Ressources internes	7
2.1.1 Financements classiques	7
2.1.2 Financements novateurs	7
2.2 Ressources externes	9
<b>CHAPITRE 2 : Mobilisation des financements pour la lutte contre la dégradation des sols et la désertification en Afrique Centrale</b>	<b>10</b>
<b>I. Financements potentiels</b>	<b>10</b>
1.1 Au niveau national et sous-régional	10
1.1.1 Fonds national de l'environnement	10
1.1.2 Contribution communautaire d'intégration de la CEEAC	10
1.1.3 Mécanisme de financement autonome de la COMIFAC	11
1.2 Au niveau international	11
1.2.1 Initiative TerrAfrica	11
1.2.2 Projet portefeuille PNUD-FEM-PMA-PIED pour la gestion durable des sols	12
<b>II. Financements novateurs</b>	<b>13</b>
2.1 Financements liés à l'allègement de la dette	13
2.2.1 Echange dette – nature	13
2.2.2 Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE)	14
2.2 Mécanisme de Développement Propre (MDP)	15
2.3 Fonds fiduciaire pour l'environnement	16
<b>III. Mobilisation des financements pour les PAN/LCD et le PASR</b>	<b>17</b>
3.1 Mobilisation des financements pour les PAN	17
3.2 Mobilisation des financements pour le PASR	18
<b>CHAPITRE 3 : Eléments de base pour une stratégie de mobilisation des financements pour la mise en œuvre du PASR</b>	<b>19</b>
<b>I. Stratégie globale</b>	<b>19</b>
1.1 Mécanisme de financement autonome	19
1.2 Mécanisme Mondial	19
<b>II. Stratégie de mobilisation pour le financement du PASR / LCD</b>	<b>20</b>
<b>Annexe</b>	<b>21</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>23</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ADIE :	Agence Intergouvernementale de Développement de l'Information Environnementale
BDEAC :	Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
BM :	Banque mondiale
CBLT :	Commission du Bassin du Lac Tchad
CCD :	Convention to Combat Desertification
CDM:	Clean Development Mechanism (Kyoto Protocol)
CEEAC :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEFDHAC:	Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale
CEMAC :	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CIFOR :	Centre Internationales de Recherche Forestière
CILSS :	Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
COMIFAC :	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPGL :	Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
CSRC :	Comité Sous-régional de Coordination
ECOFAC :	Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (Programme)
FAO :	Food and Agriculture Organisation
FEM :	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIDA :	Fonds International de Développement Agricole
GIC :	Groupement d'initiatives Commune
GIE :	Groupement d'Intérêt Economique
GTZ :	Coopération Technique Allemande
ICRAF :	Centre International de Recherche en Agroforesterie
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OAB:	Organisation Africaine du Bois
OCFSA :	Organisation de Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
OIBT :	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
PAFN :	Programme d'Action Forestier National
PAFT :	Programme d'Action Forestier Tropical
PANE :	Plan d'Action National de l'Environnement
PFNL :	Produits forestiers Non Ligneux
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNB :	Produit National Brut
PNUE :	Programme des Nations Unies pour l'ENvironnement
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSFE :	Programme Sectoriel Forêts - Environnement
RAAF :	Réseau Africain d'Actions Forestières
RCA :	République Centrafricaine
RDC :	République Démocratique du Congo
RIFFEAC :	Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale d'Afrique Centrale
UICN :	Union mondiale pour la nature
WCS :	World Conservation Society
WWF :	World Wide Fund for Nature

## INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD), les pays africains Parties doivent coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'action sous-régionaux (PASR). Ces programmes permettent de renforcer l'efficacité des programmes d'action nationaux et de favoriser en même temps, les programmes conjoints comme la gestion des ressources partagées.

Se fondant sur cette disposition, l'Afrique Centrale a développé son PASR suivant une démarche participative et itérative. Ce programme d'action sous-régional est complémentaire au plan de convergence de la COMIFAC et autres cadres de planification sous-régionale existants. Sur la base du diagnostic des symptômes, causes et impacts de la dégradation des ressources transfrontalières et en tenant compte des synergies avec d'autres programmes sous-régionaux, trois domaines d'intervention prioritaires ont été identifiés.

La mise en œuvre de ce programme d'actions sous régional nécessite la mobilisation des ressources financières importantes. C'est pour cela qu'une stratégie de mobilisation des financements s'avère nécessaire.

L'objectif de ce rapport est donc de proposer les éléments de base d'une stratégie pour le financement du PASR. Il est structuré en trois chapitres dont le premier est consacré à un état des lieux des financements de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification, suivi par une description des outils de financement potentiels à explorer et enfin une proposition de stratégie de financement pour les programmes au niveau national et sous régional.

Ce rapport est un addendum au document de PASR.

# CHAPITRE 1

## ETAT DES LIEUX DU FINANCEMENT DE LA GESTION DURABLE DES TERRES ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION EN AFRIQUE CENTRALE

La dégradation des sols et la désertification affecte une partie croissante des territoires des pays d'Afrique Centrale. Ce phénomène qui est à l'origine de la destruction des propriétés des sols entraîne de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux.

Pour faire face à ce fléau, les pays d'Afrique Centrale ont tous adhéré à la Convention sur la lutte contre la désertification. La mise en œuvre des dispositions de cette convention reste limitée par la modicité des ressources financières déployées tant par les Etats que par les partenaires au développement.

Ce chapitre vise à faire l'état des lieux du financement de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification en Afrique Centrale.

### I. TYPOLOGIE ET DOMAINE D'INTERVENTION DES ACTEURS

Différentes catégories d'acteurs interviennent pour le financement de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification en Afrique Centrale. On distingue essentiellement les Etats et les partenaires au développement.

#### 1.1 Etat

Bien que la dégradation des terres et la désertification relève de l'environnement, la gestion durable des terres et des ressources naturelles dans la plupart des pays de la sous-région, est un domaine transversal qui couvre plusieurs secteurs d'activités de développement rural. Plusieurs départements ministériels intervenant dans le monde rural font face à ce fléau à travers des budgets qui leurs sont affectés par l'Etat. On peut citer l'exemple du Cameroun où au moins quatre ministères, à savoir le ministère de l'agriculture et du développement rural ; le ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales ; le ministère des forêts et de la faune et le ministère de l'environnement et de la protection de la nature oeuvrent dans les actions de lutte contre la désertification.

En plus des ministères dont les missions sont la définition des politiques, la planification, le contrôle et le suivi, il existe parfois dans les pays, des instituts nationaux à caractère para-public ou privé, chargés d'exécuter ou de coordonner la mise en œuvre des programmes ou projets de terrain de lutte contre la dégradation des terres et la désertification. On peut citer :

- L'institut national pour l'Environnement et la conservation de la Nature (INECN) et l'institut géographique du Burundi (IGEBU) rattachés au ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme du Burundi ;
- L'agence nationale de développement des forêts (ANAFOR) pour les reboisements rattachée au ministère des forêts et de la faune du Cameroun ;
- Le service national de reboisement (SNR), la société d'eucalyptus du Congo (ECO s.a.) et le Centre National des Inventaires et d'aménagement forestier et faunique (CNIAF) sous tutelle du ministère de l'économie forestière et de l'environnement du Congo d'une part et le centre national d'études des sols sous tutelle du ministère de

- l'agriculture et le centre de recherche sur la conservation et la restauration des terres (CRCRT) d'autre part ;
- L'office national de développement rural (ONDR) rattaché au Ministère en charge de l'agriculture du Tchad

## **1.2 Partenaires au développement**

### **1.2.1 ONG internationales**

Les ONG internationales sont des acteurs majeurs dans la gestion durable des terres et des ressources naturelles en Afrique Centrale. Celles-ci interviennent dans un ou plusieurs pays à travers des projets ou programmes de gestion durable des ressources naturelles et de lutte contre la dégradation des terres et la désertification. On peut citer :

- Le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) dont les projets sont développés au Cameroun, Gabon, Congo, RDC, ... dans le domaine de la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Au Cameroun une initiative WWF/MTN une société de téléphonie mobile appui un programme de reboisement dans le Nord ;
- La Société de conservation mondiale (WCS) présente au Cameroun, RDC, Gabon, Congo, ... dans le domaine de la conservation et la gestion durable des ressources naturelles ;
- L'Union Mondiale pour la Nature (UICN) présente dans tous les pays à l'exception du Tchad intervient dans la conservation de la nature et la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- World Resources Institute/Global Forest Watch (GFW / WRI) intervient au Cameroun et au Congo dans la gestion durable des forêts à travers le suivi géospacial des concessions forestières.

### **1.2.2 Organisations internationales**

Les organisations internationales sont aussi présentes dans la sous-région où elles apportent des appuis à la gestion durable des terres et des ressources naturelles. On distingue :

- La FAO intervient dans tous les pays et œuvre dans les domaines de la sécurité alimentaire (amélioration des rendements agricoles par des pratiques culturales appropriées) et la gestion durable des ressources naturelles ;
- La coopération technique allemande (GTZ) présente au Burundi, Cameroun, RCA, RDC, Tchad et Rwanda exécute des projets et programmes de gestion durable des ressources naturelles.
- Le Centre International de Recherche Forestière (CIFOR) mène des programmes de recherche sur la gestion durable des forêts et la lutte contre la pauvreté dans plusieurs pays ;
- Le Centre International de recherche en Agroforesterie (ICRAF) intervient au Cameroun, au Gabon et en Guinée Equatoriale dans la gestion durable des ressources naturelles et la lutte contre la pauvreté grâce au développement des systèmes agroforestiers appropriés.

### **1.2.3 Bailleurs de fonds**

Les partenaires bilatéraux et multilatéraux apportent des appuis financiers à travers des programmes ou initiatives de gestion durable des ressources naturelles ou de lutte contre la dégradation des terres et la désertification en Afrique Centrale. On peut citer :

- Le PNUD à travers ses bureaux nationaux ou régionaux finance en plus de la finalisation de nombreux PAN, des projets relatifs à la gestion de l'environnement dans plusieurs pays (Cameroun, Rwanda, etc.) ;
- La Banque Mondiale finance de nombreux programmes de gestion durable des terres et conservation des ressources naturelles dans les pays (Burundi, Cameroun, etc.);
- Le FIDA présent au Tchad, Burundi et Rwanda finance des projets relatifs à l'amélioration des systèmes de production agricole et la conservation et l'aménagement des ressources naturelles ;
- La Banque Africaine de Développement (BAD) apporte des appuis financiers aux programmes de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres dans plusieurs pays (Cameroun ...) ;
- L'Union Européenne qui finance en plus des programmes nationaux, des programmes régionaux (ECOFAC) de conservation de la biodiversité et de gestion durable des terres ;
- Le Mécanisme Mondial de l'UNCDD qui apporte un appui catalytique aux pays pour la finalisation de leurs PAN et à la COMIFAC pour l'élaboration du PASR et aussi pour la mise en œuvre des projets relatifs à la lutte contre la dégradation des terres ;
- Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) à travers le programme opérationnel 15 apporte un appui aux projets de gestion durable des terres au Burundi, Tchad, Rwanda, etc. . ;
- La France à travers le SCAC et l'AFD finance des projets sur la gestion durable des terres et des ressources naturelles dans plusieurs pays.

## **II. RESSOURCES AFFECTEES OU MOBILISEES**

### **2.1 Ressources internes**

#### **2.1.1 Financements classiques**

Du fait de la crise économique persistante et du poids de la dette des pays d'Afrique Centrale, les budgets alloués par ces Etats pour la gestion durable des terres et des ressources naturelles demeurent encore faibles. Ces budgets sont essentiellement orientés pour le financement de la contrepartie des projets et la subvention des organismes publics ou para publics sous tutelle des ministères impliqués dans le développement rural.

Compte tenu de la multiplicité des structures étatiques bénéficiaires, il est difficile d'estimer les montants exacts affectés par les pays pour la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Toutefois, quelques ordres de grandeur ont été fournis par certains pays. C'est le cas du :

- Burundi qui estime à environ 3 millions de dollars EU la contribution de l'Etat à la lutte contre la dégradation des terres ;
- Tchad dont un montant de 20 millions de F.CFA a été inscrit dans les budgets 2004 et 2005 ;
- RDC dont le budget alloué en 2004 pour les missions de sensibilisation et de consultation par le trésor public s'élève à 20 000 dollars US.

#### **2.1.2 Financements novateurs**

Certains pays d'Afrique Centrale, en l'occurrence le Cameroun, la RCA et le Congo sont ou seront à moyen terme éligibles à l'initiative pays pauvres très endettés (PPTE) et vont bénéficier de ce fait de la remise d'une partie de leurs dettes pour le financement des actions prioritaires de développement. C'est ainsi que quelques projets relevant du domaine de la gestion durable des terres et des ressources naturelles et de la lutte contre la pauvreté ont

été financés par exemple au Cameroun. C'est le cas du projet de renforcement des initiatives de gestion communautaire des ressources forestières et fauniques sous tutelle du Ministère des forêts et de la faune du Cameroun qui a reçu en 2004 un financement de 3,1 milliards de francs CFA sur trois ans.

## 2.2 Ressources externes

En plus des ressources internes sus-évoquées, il y a des financements apportés par les partenaires au développement bi et multilatéraux pour appuyer la mise en œuvre de divers projets. Ces financements sont consentis soit sous forme de prêt ou de dons.

Le tableau ci-après donne une estimation du montant des financements apportés par les partenaires en Afrique Centrale pour la gestion durable des terres et des ressources naturelles au cours des cinq dernières années.

**Tableau 1 : Estimation des ressources extérieures affectées par les partenaires au développement pour la gestion durable des terres et des ressources naturelles au cours des cinq dernières années**

N°	Partenaire	Montant accordé	Durée	Zone d'intervention
1	FEM	40 millions USD	5 ans	Burundi (programme de réhabilitation et d'appui au secteur agricole)
		5,96 millions USD	1995-2002	Cameroun (programme de conservation de la biodiversité)
		1,200 milliards F.CFA		Tchad (projet de gestion communautaire intégré des écosystèmes)
2	Banque Mondiale	2 millions USD	2 ans	Burundi (Crédit de relance économique)
3	PNUD			Burundi (projet d'appui à la sécurité alimentaire et à la gestion de l'environnement)
4	FIDA	8, 872 millions USD	1999-2003	Rwanda (Projet de gestion des espaces ruraux dans les hautes terres de Buberuka)
		7 millions USD	1999-2003	Burundi (programme de relance et de développement du monde rural)
5	BAD	3,36 milliards F.CFA	2003-2008	Cameroun (projet d'appui à la foresterie rurale et à l'agroforesterie)
6	Union Européenne			Burundi (Projet de réhabilitation du Burundi et projet d'appui à la production vivrière)
		20,3 millions euros	2000-2003 (3 <sup>e</sup> Phase)	ECOFACT (programme régional)
7	Mécanisme Mondial	50 000 USD	18 mois (2005 - 2006)	COMIFAC (élaboration PASR)



		60 000 USD	2004	RDC (élaboration PAN)
8	GTZ (Projet régional d'appui COMIFAC)	115 800 euros	2006-2007	COMIFAC (élaboration PASR)
9	France			Tchad (projet d'appui à l'élaboration, programmation et suivi des politiques rurales)
14	SNV/UICN	2 milliards de F.CFA	1995-2000 (phase 2)	Cameroun (projet Waza Logone)

## CHAPITRE 2

### MOBILISATION DES FINANCEMENTS POUR LA LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES SOLS ET LA DESERTIFICATION EN AFRIQUE CENTRALE

L'état des lieux du financement de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification en Afrique Centrale montre clairement la faiblesse des allocations budgétaires affectées par les pays en faveur de la gestion durable des terres et de la lutte contre la désertification. Aussi, les financements extérieurs affectés sont pour la plupart orientés vers les problématiques de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Il existe pourtant des possibilités d'accroître au niveau national la contribution de l'Etat à la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Egalement, de nouvelles initiatives en matière de financements de la gestion durable des terres et/ou la lutte contre la désertification des pays affectés parties sont déployées au niveau international. Il convient à ce titre de prospecter ces financements nouveaux mobilisables pour garantir la mise en œuvre des PAN et du PASR/LCD en Afrique Centrale.

Des mécanismes de financement novateurs en faveur de la conservation et de la gestion durable des ressources naturelles peuvent être capitalisés pour la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. En effet, le financement durable de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification requiert la mise en œuvre combinée d'un ensemble de mécanismes de financement.

#### I. FINANCEMENTS POTENTIELS

##### 1.1 Au niveau national et sous-régional

###### 1.1.1 *Fonds national de l'environnement*

Pour augmenter la contribution de l'Etat pour le financement de la lutte contre la dégradation des terres et/ou la désertification, certains pays ont pensé à la création de fonds spéciaux pour l'environnement ou de fonds nationaux de lutte contre la désertification.

Ce type de fonds qui offre la possibilité de financer les projets et activités spécifiques à la lutte contre la dégradation des terres et/ou la désertification doit être exploré par tous les pays. L'exécution des PAN ne pourra être satisfaisante que si des ressources financières nationales sont davantage mobilisées au profit de ces PAN. Et le fonds spécial de l'environnement est une source potentielle de financement des PAN.

Ces fonds de l'environnement sont généralement alimentés par un pourcentage de taxes issu de la gestion de l'environnement.

###### 1.1.2 *Contribution communautaire d'intégration de la CEEAC*

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), organisation intergouvernementale d'intégration économique sous-régionale est avec la COMIFAC, le centre de liaison de la CCD en Afrique Centrale. Compte tenu de ce mandat, elle doit contribuer à la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la convention dans la sous-région.

Dans le cadre du financement de son fonctionnement et de ses activités, la CEEAC a développé et mis en place un mécanisme de financement autonome appelé « contribution communautaire d'intégration » (CCI). La CCI dont le taux est de 0,4% est alimentée par le prélèvement sur les importations des produits originaires de pays tiers à l'espace CEEAC.

La CCI devrait être bientôt opérationnelle et pourrait de ce fait contribuer au financement de certains projets du PASR/LCD.

### **1.1.3 Mécanisme de financement autonome de la COMIFAC**

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), autre organe de liaison de la CCD est entrain de procéder à la mise en place d'un mécanisme de financement autonome devant garantir le financement de son fonctionnement et de son plan de convergence sous-régional. Ce mécanisme de financement dont les études de faisabilité ont été déjà menées prévoit un certain pourcentage de fonds pour le financement des projets sous-régionaux. Or, le PASR/LCD est un programme complémentaire au plan de convergence et pourrait de ce fait recevoir pour sa mise en œuvre des fonds du mécanisme autonome de la COMIFAC.

## **1.2 Au niveau international**

### **1.2.1 Initiative TerrAfrica**

#### **a) Fonds de mobilisation pour TerrAfrica (FMT)**

TerrAfrica est une plateforme régionale pour permettre aux gouvernements d'Afrique subsaharienne, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et aux autres parties prenantes mondiales, régionales et nationales de mieux travailler ensemble pour l'augmentation des financements et la mise en place d'un contexte favorable à la gestion durable des terres.

TerrAfrica a créé à cet effet, un fonds dit de mobilisation qui est un fonds fiduciaire ouvert à de multiples bailleurs de fonds. Il est administré par la Banque Mondiale et offre un mécanisme de financement souple pour faire face à des besoins ciblés qui ne sont pas déjà couverts par des mécanismes de financement existants. En rassemblant des ressources additionnelles de bailleurs de fonds, ce fonds facilite l'harmonisation des priorités, permet des économies d'échelle et encourage les partenariats et la formation des coalitions entre bailleurs de fonds et partenaires. Il permet aussi d'accroître l'efficacité de l'appui financier à la généralisation de la gestion durable des terres et à combler certaines lacunes.

Le fonds de mobilisation comporte des ressources pour appuyer la participation et l'implication des parties prenantes au niveau national notamment de la société civile. Il est initialement créé pour un montant cumulatif de 15 milliards de dollars US et son affectation est effectuée par le Secrétariat de TerrAfrica (la Banque Mondiale en est l'institution hôte) selon les indications reçues du Comité Exécutif de TerrAfrica.

#### **b) Activités éligibles**

TerrAfrica a défini trois lignes d'activités éligibles au FMT. Ces lignes d'activités sont :

- La création des coalitions qui consistent d'une part à créer des partenariats stratégiques pour la gestion durable des terres aux niveaux régional et mondial et d'autre part de développer un dialogue et un plaidoyer ouverts au niveau régional sur les priorités stratégiques, les conditions déterminantes et les mécanismes de mise en œuvre ;

- La gestion des connaissances qui consistent à soutenir les réseaux d'informations de grande qualité au niveau régional, à identifier et créer les bases analytiques plus solides et enfin à harmoniser les systèmes de suivi et d'évaluation.
- La réalisation des investissements en catalysant les financements additionnels et complémentaires au niveau des pays.

### **c) Stratégie de mobilisation des fonds**

Terrafrica constitue une réelle opportunité pour les pays de la sous-région de mobiliser les financements additionnels pour la lutte contre la dégradation des terres. Pour cela, ils devront proposer au Secrétariat de Terrafrica, des projets à réaliser dans le cadre du programme de travail annuel de l'initiative. Il convient à cet effet de souligner que le Secrétariat, en liaison avec le Comité Exécutif, prépare sur la base d'un document multi annuel de planification, un programme de travail annuel présentant les propositions d'allocations de ressources du FMT et énonçant les catégories d'activités appuyées par le FMT et celles appuyées par d'autres ressources.

Les projets soumis sont examinés par le Secrétariat qui les transmet par la suite, avec avis motivé au Comité Exécutif pour accord. Une fois les projets approuvés et inclus dans le programme de travail annuel, le Secrétariat sélectionne les projets qui seront financés par le FMT. Des accords de don sont alors conclus entre la Banque Mondiale et le bénéficiaire chargé d'exécuter le projet.

Terrafrica a été officiellement lancée en octobre 2005 lors de la COP 7 de la CCD à Nairobi et a élaboré son programme d'investissement stratégique (PIS) en début 2007. Ce PIS est un vecteur d'investissement pour soutenir les efforts des pays sub-sahariens pour la gestion durable des terres, conformément à l'approche Terrafrica. Il bénéficie de l'appui du FEM qui y alloué des fonds catalytiques de l'ordre de 150 millions USD.

## **1.2.2 Projet portefeuille PNUD-FEM-PMA-PIED pour la gestion durable des sols**

### **a) Pays bénéficiaires et activités éligibles**

Le FEM a développé à travers son programme opérationnel 15 le projet portefeuille pour la gestion durable des sols dans les pays moins avancés (PMA) et les petits Etats insulaires en développement (PMDA). Il s'agit de projet FEM de taille moyenne (MSP) dont la coordination a été confiée au PNUD, l'un des organes d'exécution du FEM.

Six pays d'Afrique Centrale, à savoir Burundi, Guinée Equatoriale, RCA, RDC, Sao Tomé et Principe et Rwanda ont été retenus parmi les 48 pays éligibles, pour bénéficier des financements liés à ce projet qui durera 3 à 4 ans.

L'objectif du projet est de renforcer les capacités et de réduire avec succès la dégradation des terres par une gestion durable des sols dans ces pays. Ce projet permettra aux pays qui n'ont pas encore achevé leurs PAN de se doter d'une capacité humaine, institutionnelle de gestion durable des sols. Il est prévu qu'à la fin du projet, chaque pays ait amorcé un processus de développement des capacités, élaboré un programme national à moyen terme d'investissement dans la gestion durable des sols assorti de son Plan de mobilisation coordonné des ressources (avec des projets précis, en vue d'investissement par des agents d'exécution et de réalisation particuliers et des donateurs intéressés).

Les avantages d'un tel projet portefeuille sont :

- 1 **Accès rationalisé et plus rapide** à un financement préparatoire et opérationnel à l'aide de critères et de modèles approuvés par le Conseil, systématisés et devant donc donner plus rapidement des résultats;
- 2 Une **mobilisation plus efficace et mieux coordonnée des ressources** au niveau national, pour des investissements dans la gestion durable des sols;
- 3 **Un allègement de la charge administrative** dans les pays et des agents d'exécution, et une réduction des coûts de transaction pour le FEM; une utilisation plus économique des charges de mise en œuvre; et des économies d'échelle dans la préparation des instruments, des directives et des manuels de création de capacités;
- 4 Une **meilleure qualité de la conception et de la programmation**, en vue d'une création de capacités ciblées dans le domaine de la lutte contre la dégradation des sols dans les pays les moins avancés et les États insulaires en développement, pour tirer parti des synergies et des enseignements dégagés.

## **b) Stratégie de mobilisation des fonds**

Pour la mobilisation des fonds, le pays bénéficiaire doit au préalable élaborer un PDF A qu'il soumet pour approbation au PNUD – FEM qui débloque à cet effet, 25.000 \$ US pour conduire les études relatives à la formulation du « Medium Size Project » (MSP). Les fonds financement maximum prévus par le FEM pour financer le MSP est de 500.000 dollars US et pour cela le pays bénéficiaire doit rechercher ou apporter un co-financement au moins égal au montant à fournir par le FEM.

Les étapes nécessaires dans la réparation et la soumission de la proposition FEM-MSP sont présentées en annexe 2.

## **II. FINANCEMENTS NOVATEURS**

Le financement durable de la gestion durable des terres et des ressources naturelles de l'Afrique Centrale requiert la mise en œuvre combinée d'un ensemble de mécanismes de financement. Les financements novateurs semblent être un axe majeur de mobilisation des ressources additionnelles importantes pour la lutte contre la dégradation des terres et/ou la désertification.

D'ailleurs, le plan de convergence sous-régional prévoit en son axe stratégique 9, une panoplie de mécanismes de financement, dont les financements novateurs.

Les mécanismes de financements novateurs mobilisables sont :

- Financements liés à l'allègement de la dette (échange dette-nature et initiative pays pauvres très endettés) ;
- Mécanisme de développement propre (MDP) : marché de carbone
- Fonds fiduciaires.

### **2.1 Financements liés à l'allègement de la dette**

#### **2.2.1 Echange dette - nature**

La conversion de dettes pour l'environnement implique l'annulation de la dette extérieure d'un pays en développement en échange d'un financement en monnaie locale des opérations de conservation de la nature et de protection de l'environnement par ce pays.

Le financement par désendettement constitue l'une des initiatives phares en matière de financements innovants dans le domaine de la conservation. En effet, le poids de la dette

dans certains pays d'Afrique Centrale a entraîné une pression énorme sur l'exploitation des ressources naturelles, ceci afin de faire face au service de la dette.

Des expériences en Amérique latine ont permis d'établir des programmes d'échange de dette contre nature qui ont généré des revenus importants pour la conservation. C'est le cas de la firme pharmaceutique Merck avec l'institut INBIO au Costa Rica.

Le cadre opérationnel de l'échange « dette contre nature » est constitué par l'existence d'un marché secondaire sur lequel les créiteurs vendent, à un prix inférieur à leur valeur nominale, des titres de dette qu'ils ont peu d'espoir de récupérer. Ainsi, un organisme de développement ou une ONG internationale rachète la dette commerciale d'un pays à un coût réduit sur le marché secondaire de la dette. L'organisme ou l'ONG négocie par la suite avec le gouvernement du pays débiteur, l'annulation de sa dette en contrepartie du déboursement en monnaie locale des montants consacrés à la mise en oeuvre des activités en faveur de l'environnement ou de la conservation de la nature.

Bien que les pays membres de la COMIFAC soient favorables pour procéder à des échanges dettes contre nature, aucune opération de ce type n'a encore été réalisée dans la sous-région. Il y a lieu d'explorer avec les différents partenaires la faisabilité d'un tel mécanisme pour financer les actions des PAN et du PASR. Des démarches doivent être faites par les pays de la sous-région auprès des bailleurs de fonds créanciers pour évaluer les possibilités de cette procédure et surtout rediscuter les conditionnalités de mise en oeuvre de ce mécanisme. De même, les ONG internationales doivent être consultées pour susciter leur intérêt et adhésion pour ce processus novateur d'allègement de la dette des pays d'Afrique Centrale au profit de la conservation du deuxième bloc forestier tropical de la planète et de la gestion durable des terres.

### ***2.2.2 Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTTE)***

Lancée en 1996 et révisée en 1999, l'initiative PPTTE est un engagement de la communauté internationale d'aider les pays pauvres démontrant un bon niveau de performance dans la mise en oeuvre de leurs politiques, à échapper au fardeau non soutenable de la dette par le biais d'un allègement global de celle-ci. Pour être éligibles à un allègement de la dette, les pays de l'initiative PPTTE doivent adopter un Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) élaboré dans le cadre d'un large processus participatif. Les DSRP fixent un cadre pour l'allocation des économies générées par l'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative PPTTE, sous la forme de ressources budgétaires gouvernementales ainsi que d'appuis des bailleurs. Bien que les DSRP se soient initialement focalisés sur les secteurs de l'éducation et de la santé, il est de plus en plus souvent reconnu que les besoins liés à l'environnement doivent être mieux intégrés dans les DSRP.

Les pays éligibles à l'initiative PPTTE devraient consacrer des efforts au développement et au suivi de la composante du Document National de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui traite des secteurs agriculture-développement rural et forêts-environnement ; ceci en y intégrant les actions prioritaires des PAN liées à la réduction de la pauvreté, à travers un processus participatif impliquant tous les acteurs environnementaux.

Parmi les actions prioritaires identifiées, celles qui pourraient le plus directement être intégrées dans les DSRP des pays PPTTE sont celles qui impliquent les communautés locales dans la gestion durable des terres et ressources naturelles, dans l'amélioration des rendements agricoles et pastoraux.

En Afrique Centrale, le Cameroun et le Congo sont éligibles à cette initiative. Et pour le Cameroun par exemple, des projets de développement rural et de gestion participative des ressources forestières et fauniques ont pu être financés par la première phase des fonds

PPTE. L'atteinte du point d'achèvement en avril 2006 de cette initiative permettra de libérer des ressources financières plus importantes qui pourraient financer les actions du PAN en cours d'élaboration.

## **2.2 Mécanisme de Développement Propre (MDP) pour la compensation du carbone forestier**

La compensation de carbone constitue l'un des mécanismes innovants dont les pays de la sous-région peuvent s'approprier pour financer leurs PAN. Ces derniers doivent cependant remplir leurs obligations dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et ratifier le protocole de Kyoto, tout en examinant la possibilité de mettre en place une politique commune pour la mise en œuvre de ce mécanisme.

Le MDP est fondé sur des projets qui permettent à des entités publiques ou privées d'investir dans des activités d'atténuation des gaz à effet de serre (GES) dans les pays en développement et d'obtenir des crédits de réduction d'émissions (CRE). Ces structures peuvent alors déduire ces crédits de leurs propres émissions de GES ou les vendre librement sur le marché. La capacité des pays de la sous-région à produire des CRE apparaîtra centrale dans leur participation aux projets MDP.

A la Conférence des Parties 6.2 (juillet 2001), il a été décidé que seules les activités relatives à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie sont éligibles dans le cadre du MDP. Pour la première période d'engagement (2008-2012), ces activités sont limitées au boisement et reboisement. Lors de la CdP-9, qui s'est tenue à Milan en décembre 2003, les parties sont parvenues à une décision sur les modalités et les procédures applicables aux projets de boisement et de reboisement dans le cadre du MDP. Cette décision a pris en compte les questions de la non permanence de l'additionnalité, des fuites, des incertitudes et des incidences socio-économiques, notamment les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes naturels, associés aux activités de projets de boisement et de reboisement.

Etant donné que le MDP repose sur le principe d'attribution de « certificats de réductions d'émissions » (CRE), ces CRE fonctionnent comme des permis d'émissions, échangeables et utilisables par les entités du Nord pour la réalisation des objectifs de réduction d'émission fixés par le protocole. Les CRE sont rémunérés et constituent la valeur ajoutée d'un projet. Le MDP pourrait en cela constituer une opportunité financière intéressante pour les pays de la COMIFAC et déclencher des transferts de fonds et de technologie venant d'entités privées ou publiques des pays industrialisés.

Il est important que les Etats membres développent une stratégie nationale et même sous-régionale pour s'approprier de ce mécanisme. Ils doivent pour cela, surmonter la faiblesse de leurs capacités institutionnelles pour parvenir à bénéficier des investissements dans le cadre du MDP et développer une expertise sous-régionale en matière de MDP.

Une condition préalable à la participation au MDP est que les pays remplissent leurs obligations de production de rapports dans le cadre de la CCCC, y compris la soumission de leur Communication Nationale.

En accord avec le Plan de Convergence, il est recommandé de mener un inventaire de base des forêts au niveau national. Ceci est important car le montant de carbone séquestré dans les forêts sera mesuré par rapport à un inventaire de base des forêts.

Il convient tout aussi de développer la capacité nationale à classer et à sélectionner des projets MDP d'une part et à assurer le suivi de la mise en oeuvre des projets à l'échelle nationale d'autre part.

Le projet sous régional de renforcement des capacités pour la mise en oeuvre du MDP mis en oeuvre par le CIRAD dans le cadre du PFBC constitue une première étape essentielle dans ce processus.

### **2.3 Fonds fiduciaire pour l'environnement**

Les fonds fiduciaires sont de plus en plus reconnus comme outils essentiels de financement de la biodiversité et de la conservation des écosystèmes forestiers. En effet, ces fonds apparaissent comme le moyen le plus efficace et le plus utilisé pour atteindre les objectifs de préservation de l'environnement, à l'abri des dévaluations et de l'inflation.

Les fonds fiduciaires expriment l'idée d'un mécanisme commun, fédérateur et mobilisateur de fonds de façon convergente. Un fonds sous-régional fiduciaire pour financer des activités de conservation du complexe transfrontalier Tri-national de la Sangha entre le Cameroun, le Congo et la RCA existe. De même, deux fonds existent au Cameroun : la Cameroon Mountains Conservation Foundation en cours de création (CAMCOF) et la Fondation pour l'Environnement et le Développement (FEDEC).

Dans le cadre du financement de l'environnement en général et des PAN en particulier, les pays de la COMIFAC devront mettre en place des conditions favorables à la création de fonds fiduciaires.

Le fonds fiduciaire présente des avantages certains. Il permet en effet de coordonner l'aide des bailleurs de fonds compte tenu de la multiplicité d'acteurs financiers opérant en matière de conservation et de gestion durable des ressources naturelles dans la sous-région. Aussi, il permet de fournir un soutien financier fiable, de longue durée aux activités de conservation et de développement communautaire, surtout quand on connaît les cycles relativement courts des projets de conservation financés par les bailleurs.

Quelques critères nécessaires pour faciliter la mise en place d'un fonds fiduciaire sont :

- La nécessité d'un cadre politique favorable au niveau national ;
- La détermination du statut juridique et du dispositif institutionnel du fonds en tenant compte des régimes juridiques des pays concernés ;
- La mise en place d'un groupe d'étude pour traiter diverses questions (d'ordre juridique et la gouvernance, la transparence et la responsabilité financière, la définition des objectifs et activités du fonds, la stratégie de mobilisation des ressources financières, les aspects relatifs à l'implication des populations et autres parties prenantes, etc.) et faciliter la création du fonds ;
- La mobilisation des financements pour financer les travaux préparatoires.

Les pays de la sous-région avec l'appui des partenaires internationaux devraient explorer sérieusement la faisabilité de mise en place d'un tel mécanisme qui offre des garanties dans le financement à long terme des activités.

Au niveau sous-régional, la COMIFAC s'est engagée avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) dans le processus de création d'un fonds fiduciaire sous-régional pour financer les activités de conservation de la biodiversité dans le bassin du Congo. Ce fonds fiduciaire sous-régional pourrait, si elle est créée, servir également au financement du PASR.



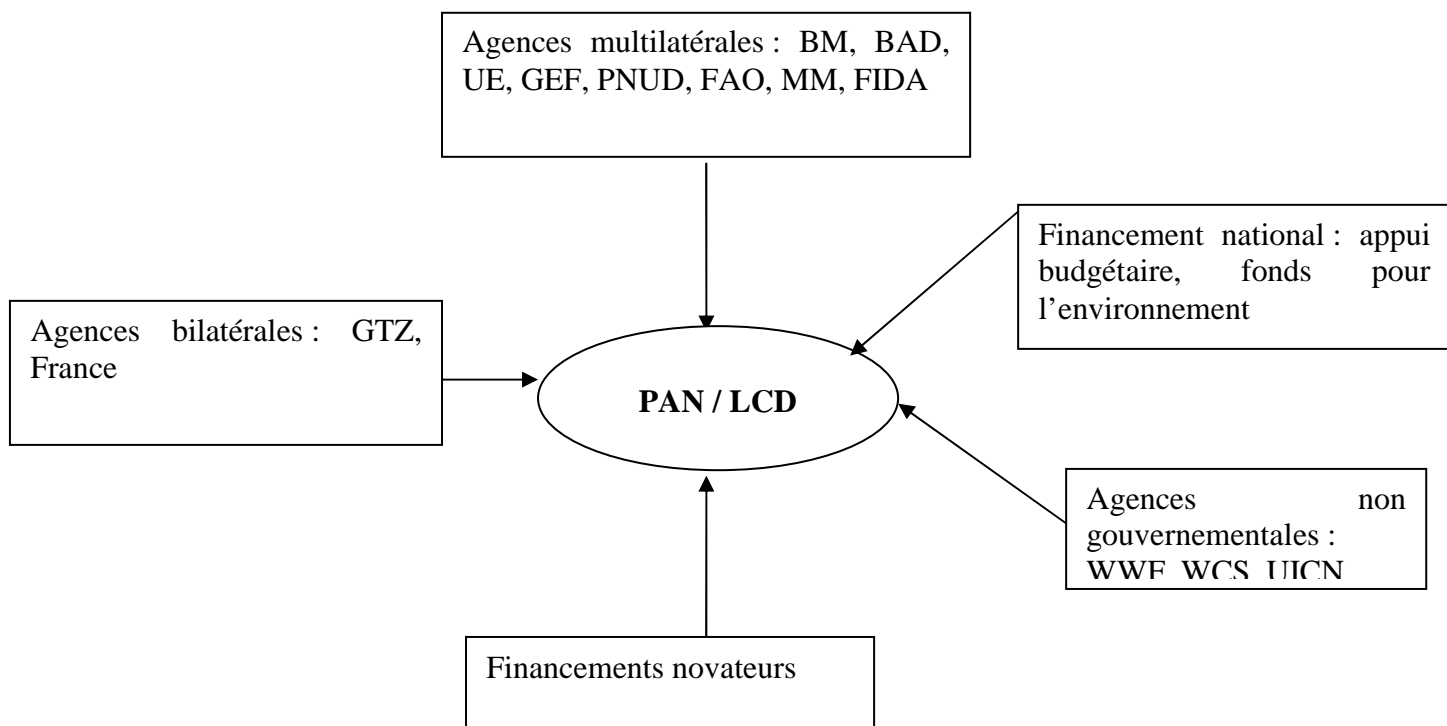
### III. MOBILISATION DES FINANCEMENTS POUR LES PAN / LCD ET LE PASR

#### 3.1 Mobilisation des financements pour les PAN

De nombreux mécanismes de financement peuvent être mobilisés pour financer le PAN et la lutte contre la dégradation des terres et/ou la désertification. La stratégie consiste à faire appel en même temps aux financements classiques et novateurs pour appuyer la mise en œuvre du PAN dans chaque pays. Ces mécanismes de financements déjà cités précédemment sont :

- **Au niveau national**
  - L'appui budgétaire ;
  - Le fonds national de l'environnement
- **Au niveau international**
  - Agences multilatérales : Banque Mondiale, Union Européenne, BAD, GEF, PNUD, FAO, FIDA, Mécanisme Mondial ;
  - Agences bilatérales : GTZ, Coopération Française
  - Agences non gouvernementales : WF, WCS, UICN, SNV ;
  - Financements novateurs : échange dette-nature, initiative pays pauvres très endettés, Mécanisme de développement propres (MDP), Fonds fiduciaires nationaux.

Figure 1 : Mécanisme de financement des PAN/LCD

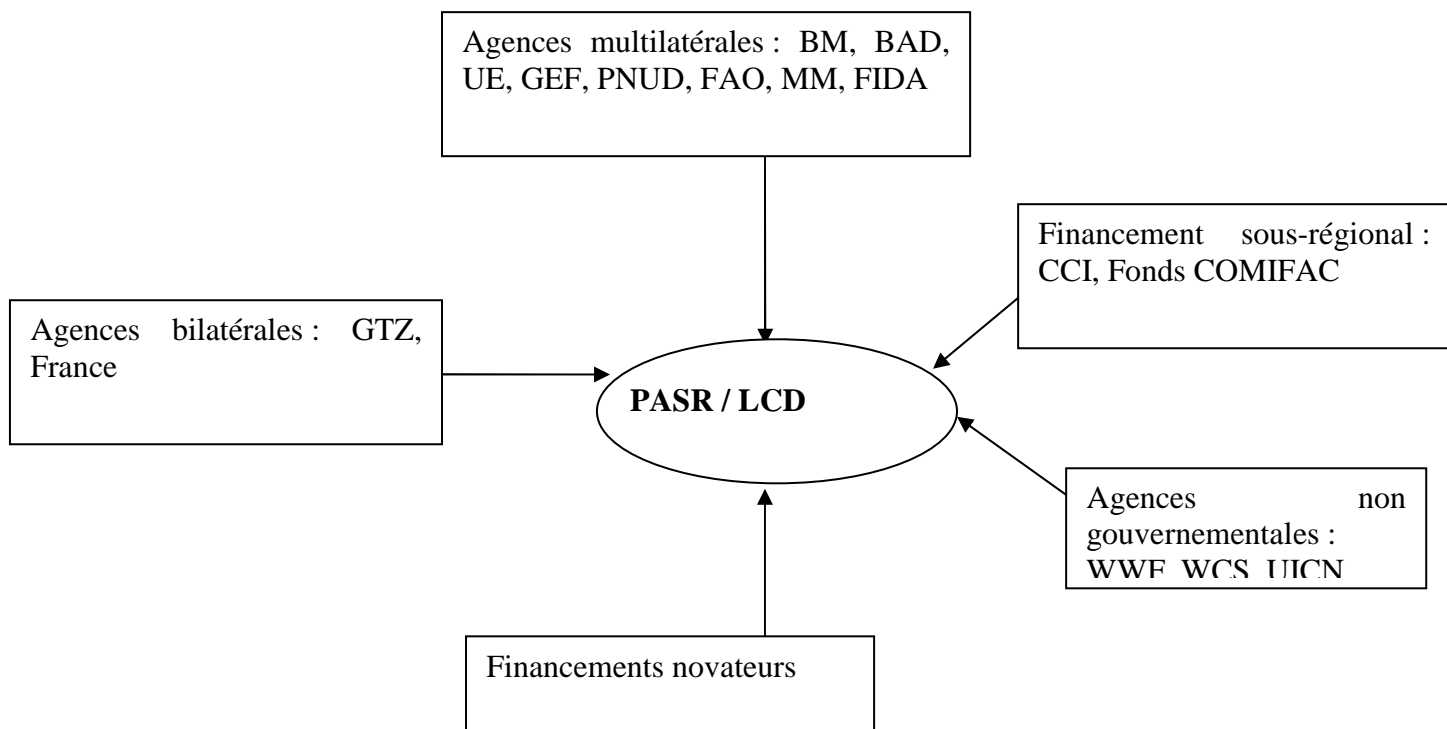


### 3.2 Mobilisation des financements pour le PASR

Tout comme pour le financement du PAN, de nombreux mécanismes de financement peuvent être mobilisés pour financer le PASR en Afrique Centrale. La stratégie consiste également à faire appel en même temps aux financements classiques et novateurs pour appuyer la mise en œuvre du PASR. Les différents mécanismes de financements sont :

- **Au niveau sous-régional**
  - La contribution communautaire d'intégration (CCI) de la CEEAC ;
  - Le mécanisme de financement autonome de la COMIFAC.
  
- **Au niveau international**
  - Agences multilatérales : Banque Mondiale, Union Européenne, BAD, GEF, PNUD, FAO, FIDA, Mécanisme Mondial ;
  - Agences bilatérales : GTZ, Coopération Française
  - Agences non gouvernementales : WF, WCS, UICN, SNV ;
  - Financements novateurs : échange dette-nature, initiative pays pauvres très endettés, Mécanisme de développement propres (MDP), Fonds fiduciaires nationaux.

**Figure 2 : Mécanisme de financement du PASR/LCD**



# CHAPITRE 3

## ELEMENTS DE BASE POUR UNE STRATÉGIE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PASR

Pour le financement durable du PASR, il est important de déployer une stratégie de mobilisation des ressources financières qui combine plusieurs mécanismes de financement. Dans cette optique, les mécanismes appropriés identifiés sont :

- Le mécanisme de financement autonome de la COMIFAC ;
- Le mécanisme d'appui des partenaires au développement.

### I. STRATEGIE GLOBALE

La stratégie globale de financement du PASR est axée sur le mécanisme de financement autonome de la COMIFAC et l'appui du Mécanisme Mondial.

#### 1.1 Mécanisme de financement autonome

Le mécanisme de financement autonome de la COMIFAC constitue la base essentielle du financement du PASR, étant donné que les autres mécanismes demandent une contribution nationale ou sous régionale et ne viennent qu'en appui à celle-ci. Un pourcentage de fonds issus dudit mécanisme sera dédié au financement du PASR.

#### 1.2 Mécanisme Mondial

La condition préalable à toute intervention du Mécanisme Mondial est l'appropriation politique du PASR par les instances nationales, en l'occurrence son adoption par Conseil des Ministres COMIFAC.

Pour soutenir la mise en œuvre du PASR, le Mécanisme Mondial prévoit la signature d'un protocole d'accord avec la COMIFAC portant sur :

- Le processus d'implication et de mobilisation des acteurs concernés au niveau national et sous régional par composante/Domaine d'intervention ;
- L'identification et la mobilisation des partenaires par composante ;
- Le suivi des engagements des partenaires jusqu'à la mise en œuvre du PASR

## II. STRATEGIE PAR DOMAINE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

En fonction de leurs spécificités et champs d'action, quelques partenaires déjà actifs dans la sous-région ont été identifiés par domaine d'intervention prioritaire.

- **Pour la composante 1**, les partenaires identifiés et susceptibles d'y soutenir des actions sont le projet GTZ bilatéral Tchad et le projet GTZ/COMIFAC ;
- **Pour la composante 2**, la CICOS et la CBLT sont responsables de la mise en œuvre et de la mobilisation des fonds sur la base d'une convention à établir entre elles et la COMIFAC ;
- **Pour la composante 3**, les possibilités de financement à travers l'initiative OSS/NEPAD sur l'observatoire Afrique de l'Ouest - Afrique Centrale, en matière de Lutte contre la désertification, devraient être explorées (résultat 1). Le financement du groupe de travail biodiversité Afrique Centrale assuré par la France et l'Allemagne pourrait être également complété par d'autres partenaires (résultat 2). Enfin, le RIFFEAC et le Club RIFFEAC qui bénéficient de l'appui de la France, de l'Union Européenne et du projet OIBT en cours d'instruction ont été responsabilisés pour le volet formation (résultat 3).

## ANNEXE

### PROJET PORTEFEUILLE PNUD-FEM PMA-PEID POUR LA GESTION DURABLE DES SOLS

#### Cycle de Projet Spécifique au Projet Portefeuille

#### Étapes dans la préparation et soumission de la proposition FEM MSP

##### **Demande du fonds d'assistance préparatoire**

1. Signature de la Lettre d'Intention (LI) par le Ministre en réponse à la lettre conjointe de l'Administrateur Associé du PNUD et du Secrétaire Exécutif de l'UNCCD (datée de mai 2004)
2. Le pays prépare le PDF A simplifié (maximum de \$25,000 du FEM plus d'autres cofinancements) avec l'assistance du Bureau du Pays (BP) du PNUD.
3. Soumission du PDF A (avec LI)<sup>1</sup> via BP du PNUD à l'Unité de Coordination Régionale (UCR) du PNUD FEM pour révision par le Conseiller Technique Régional (CTR) (Dégradation des Sols).
4. Si accepté, l'UCR PNUD FEM soumet le PDF A final au siège du PNUD FEM pour approbation (si pas accepté, le draft est retourné au pays (via BP du PNUD) pour inclusion des commentaires)
5. Le siège du PNUD FEM fait délégation d'autorité au PB PNUD pour procéder à la mise en œuvre du projet.
6. BP PNUD (en étroite collaboration avec le pays) prépare un plan de travail et un budget ATLAS, qui, après approbation de l'UCR, permet au BP PNUD de demander la signature de la page de garde par le gouvernement.
7. Après réception de la page de garde signée, le PNUD procède au déboursement des fonds à l'agence d'exécution.
8. PNUD FEM partage des copies du PDF A final avec le Secrétariat FEM et le Secrétariat UNCCD.

##### **Soumission du MSP**

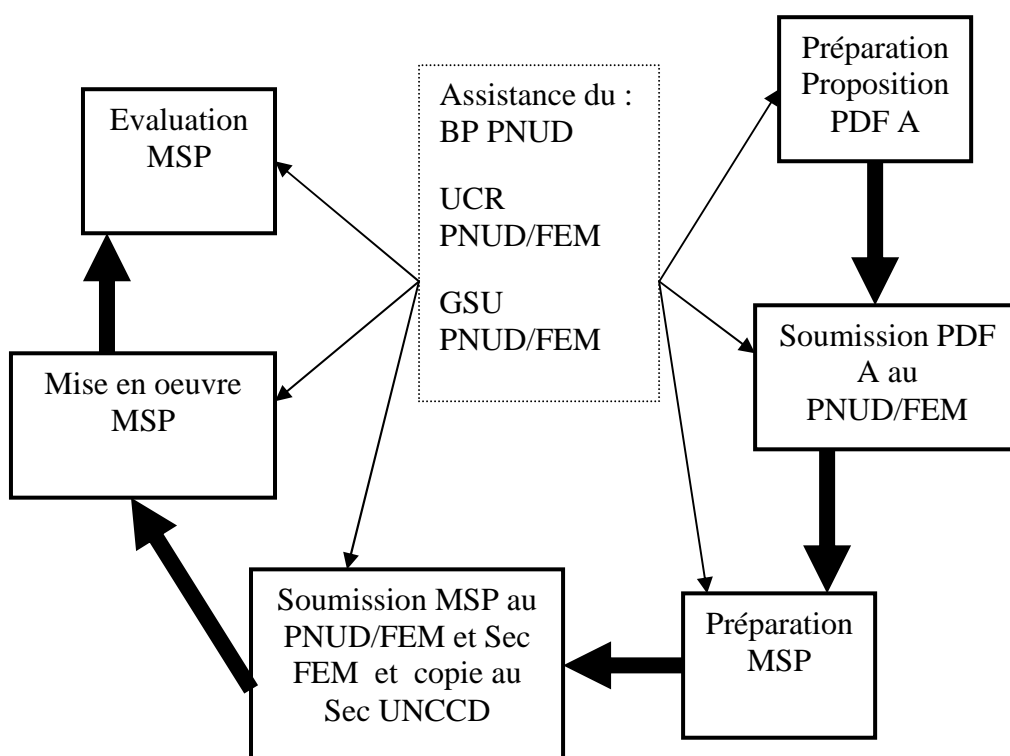
9. Adaptation par le gouvernement de la proposition MSP aux critères du FEM (avec confirmation de la Lettre de Cofinancement et de la Lettre d'Endossement).
10. Soumission du MSP à l'UCR PNUD FEM à travers le BP PNUD.
11. UCR PNUD FEM soumet le MSP final au siège du PNUD FEM pour approbation ; si des révisions sont requises, alors le Proposant du Projet devra revoir le MSP et retourner à l'étape 10.

---

<sup>1</sup> Normalement une Lettre d'Endossement est demandée pour tous les PDF As du FEM. Cependant cette exigence a été éliminée dans le cas des PDF A du Projet Portefeuille.

12. Le siège PNUD/FEM soumet le MSP final au Secrétariat du FEM pour approbation technique – pas de délais de soumission (soumission sur une base permanente).
13. PNUD/FEM achemine le MSP final au Secrétariat de l'UNCCD pour commentaires.
14. Si nécessaire, le proposant du projet revoit les commentaires et révisé le MSP ; (et retourne alors aux étapes 10-13).
15. Une fois le processus de révision du MSP achevé et l'approbation technique obtenue, le siège PNUD/FEM fait délégation d'autorité au Bureau du Pays du PNUD pour procéder à la mise en œuvre du projet.
16. Le BP du PNUD (en étroite collaboration avec le pays) prépare le plan de travail et le budget ATLAS, qui après approbation par l'UCR PNUD/FEM, donne autorité au BP PNUD pour demander la signature de la page de garde au gouvernement et procéder au déboursement des fonds à l'agence d'exécution.

**Diagramme du cycle de projet pour le Projet Portefeuille pour GDS pour PMA/PEID**



## BIBLIOGRAPHIE

- Burundi, 2005 : Programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres au Burundi (septembre 2005), Ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'environnement ;
- FIDA (2005), Gestion durable des sols : trois études de cas appuyés par le FIDA en Afrique
- GEF/Banque Mondiale (2005), Sustainable Land Management Activities (OP 15)
- Rapport national du Congo sur la mise en œuvre de la CCD, 2004.
- Rapport national du Gabon sur la mise en œuvre de la CCD, 2004.
- Rapport national du Cameroun sur la mise en œuvre de la CCD, 2004 ;
- Rapport national de la Guinée Equatoriale sur la mise en œuvre de la CCD, 2004.
- Rapport national du Tchad sur la mise en œuvre de la CCD, 2004.
- Rapport national du Burundi sur la mise en œuvre de la CCD, 2004.
- Rapport national du Rwanda sur la mise en œuvre de la CCD, 2004.
- Rapport national de la TDC sur la mise en œuvre de la CCD, 2004.
- Rapport national de la Centrafrique sur la mise en œuvre de la CCD, 2004.
- Tchad, 1999 : Programme d'action national de lutte contre la désertification au Tchad, Ministère de l'Environnement et de l'Eau ;
- TerrAfrica (2005), Module 5 : Fonds de mobilisation pour TerrAfrica.
- TerrAfrica (2005), Module 3 : Cadre de planification des activités.
- TerrAfrica (2005), Module 4 : Note de gouvernance.
- UNOA, 1999 : Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification au Maghreb (août 1999).